

La réforme de l'accord du participe passé

Une réforme recommandée

Sur la base, entre autres, des travaux du groupe panfrancophone [Études pour une rationalisation de l'orthographe française \(ÉROFA\)](#) publiés en 2012 (1^{re} édition) et 2013 (2^e édition), une réforme des règles d'accord des participes passés est recommandée par des instances internationales et locales :

- le Conseil de la langue française et de la politique linguistique de la fédération Wallonie-Bruxelles en 2013 et 2018 (maintenant depuis 2020 le [Conseil de la langue française](#), des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques de la fédération Wallonie-Bruxelles);
- le Conseil international de la langue française ([CILEF](#)) en 2014;
- la Fédération internationale des professeurs de français ([FIPF](#)) en 2016 et en 2018;
- l'Association belge des professeurs de français (ABPF) en 2018;
- l'Association québécoise des professeur.e.s de français ([AQPF](#)) en 2021;
- l'Association française pour l'enseignement du français ([AFEF](#)) en 2023;
- l'Association québécoise pour l'enseignement du français langue seconde ([AQEFLS](#)) en 2024.

D'autres associations ont commencé leur réflexion, comme l'Association des professeurs de français du Bénin ([APFB](#)).

Les règles

Il s'agit tout simplement :

- de pouvoir laisser invariable tout participe passé conjugué avec « avoir »;
- de pouvoir accorder avec le sujet tout participe passé conjugué avec « être » même dans le cas des pronominaux.

Les détails sont ici : [nouvelles règles d'accord des participes passés](#).

Des lectures

Deux articles québécois :

- [Plaidoyer pour appuyer la réforme du participe passé](#)
- [Il est temps de réformer le participe passé!](#)

Deux études à lire :

- [L'accord du participe passé, la fin d'un tabou?](#)
- [Attitudes et idéologies linguistiques de locutrices et locuteurs du français au Québec face à une réforme de l'accord du participe passé](#)